Comment favoriser l'utilisation par les juges de **la qualification de traite des êtres humains ?**

Former et sensibiliser sur la réalité de la traite des êtres humains

Qui ?

- La Police
- La Justice
- Les acteurs sanitaires
- Les acteurs sociaux
- Les associations

Comment ?

- Au cours de leur formation initiale
- Par des actions de sensibilisation spécifiques

Pourquoi ?

Donner les moyens aux professionnels de :

- Repérer et identifier les victimes et situations de traite
- Orienter correctement les enquêtes en cas de traite
- Apporter un premier niveau de prévention aux victimes potentielles
- Apporter un premier niveau d'information aux victimes sur les possibilités d'accompagnement et de recours

Créer et publier des supports pédagogiques

Pour qui ?

Les victimes avérées ou potentielles

Pourquoi ?

Leur permettre de :

- Se reconnaitre dans une situation d'exploitation ou de traite
- De connaitre l'aide et l'accompagnement dont elles peuvent bénéficier
- De connaitre le cadre légal français concernant la traite
- De les encourager à mener une action judiciaire contre leurs exploiteurs et de se présenter aux procès
- D'éviter de tomber dans les pièges de la traite

Où les diffuser ?

- Commissariats
- Lieux de transitions (ports, aéroports…)
- Organismes sociaux
- Associations
- Lieux de justice (avocats, tribunaux…)
- Écoles
- Hôpitaux